

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 13 février 2023**

Délibération n°2023-05

Objet : [AVIS] Proposition de répartition des places offertes en 2^{ème} année des formations en médecine et kinésithérapie à la rentrée universitaire 2024.

Pièce(s)-jointe(s) : néant

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la répartition des places offertes en 2^{ème} année des formations en médecine et kinésithérapie à la rentrée universitaire 2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	25
		Membres représentés :	6
		Total :	31

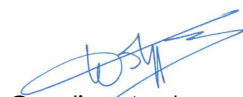
Décompte des votes :

Votants :	31	Pour :	30
Refus de participer au vote :	-	Contre :	1
Suffrages exprimés :	31	Abstention :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La directrice générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**Répartition des places offertes en 2e année des formations en Santé
Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, MMOP et K
à la rentrée universitaire 2024 (CAS 2024)**

CAS 2024	Médecine*			Maïeutique*	Odontologie*				Pharmacie*	Total MMOP	Pour information				
	Tours	Orléans	Total		35	Tours	Nantes	CF			Total	120	629	Kiné*	Total MMOPK
	325	100	425			28	12	9			49				
PASS	151	45	196	16	11	5	4	20	40	272	50	322			
LAS 1	56	20	76	6	5	3	2	10	34	126	22	148			
LAS 2/3	98	30	128	11	9	4	3	16	36	191	28	219			
Passerelles	17	5	22	2	3	0	0	3	8	35	0	35			
Candidats hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0	5			

* Sous réserve de validation par les instances universitaires de Tours et d'Orléans